

Liberté Égalité Fraternité Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté N° 2024/SEE/0231

portant nomination des lieutenants de louveterie du département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment, les articles L 427-1 à L 427-7, R 427-1 à R-427-21, relatifs aux Lieutenants de Louveterie et à leur nomination pour une durée de cinq ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2120 – chiens, et l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ou louvetiers ;

Vu la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département de Loire-Atlantique pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par avenant du 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis du groupe départemental informel constitué pour étudier les candidatures en date du 15 novembre 2024 ;

Vu l'avis du président de l'association des lieutenants de louveterie de Loire-Atlantique en date du 5 décembre 2024;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique en date du 24 décembre 2024 :

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant que par application de l'article R.427-2 du code de l'environnement, le préfet est chargé de fixer, en fonction de la superficie, du boisement et du relief du département, le nombre de lieutenants de louveterie et de nommer ces derniers pour une durée de cinq ans maximum, avec possibilité de renouvellement;

Considérant que le mandat des lieutenants de louveterie arrive à expiration le 31 décembre 2024 et qu'il convient de procéder à leur renouvellement pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Considérant que 10 lieutenants de louveterie de la mandature 2020-2024 ont demandé à renouveler leur engagement et que la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a reçu 9 nouvelles candidatures ;

Considérant que la qualification des candidats au renouvellement de leur mandat a été évaluée par l'examen des bilans des interventions et du nombre d'opérations effectuées et que les compétences des nouveaux candidats ont été évaluées par la qualité de leur dossier et, le cas échéant, lors d'un entretien individuel organisé à la DDTM en présence de l'office français de la biodiversité;

Considérant que toutes les candidatures ont été examinées par un groupe informel départemental réuni le 15 novembre 2024 et considérant les avis formulés par chaque structure ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

<u>A R R Ê T E</u>

<u>Article 1</u>^{er}: Le département de la Loire-Atlantique est réparti en douze circonscriptions de louveterie définies sur la carte jointe en annexe du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Sont nommés en qualité de lieutenant de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 :

N° circonscription	Noms Prénoms Louvetiers	Lieu de résidence
1	GUILBAUD Isabelle	85670 Falleron
2	MABILEAU Jérôme	44710 Port-Saint-Père
3	GENDRONNEAU Julien	44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
4	FILLIAUDEAU Gonzague	85530 La Bruffière
5	GOUPILLE Emmanuel	44370 Belligné
6	GERARD Emmanuel	44520 Le Grand Auverné
7	BOUDET Timothé	44170 Abbaretz
8	VETU Benoît	44170 Abbaretz
9	LEBASTARD Pascal	44170 La Grigonnais
10	MORICE Pierre	44130 Fay-de-Bretagne
11	GRUE Dominique	44117 Saint-André-des-Eaux
12	LERAY Gérard	44480 Donges

<u>Article 3</u>: En cas d'empêchement ou de nécessité, le lieutenant de louveterie titulaire d'une circonscription peut faire appel, pour le remplacer ou l'assister, à l'un ou plusieurs des autres lieutenants de louveterie désignés à l'article 2.

<u>Article 4</u>: Les lieutenants de louveterie transmettent le compte-rendu de chacune de leurs interventions dans les délais et conditions fixés par l'administration.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 3 0 DEC. 2024

Pour le PRÉFET et par délégation,

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Mathieu BATARD

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire. Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

